

au salut du riche, — mais qui n'implique aucun devoir de restitution. Ce précepte de l'aumône est de droit positif divin et s'appuie sur de nombreux textes scripturaires. *Don fait par compassion à l'indigent, pour l'amour de Dieu*, l'aumône est l'expression même ou la traduction en acte du grand commandement de la charité. Il suffira d'avoir transgressé le précepte de l'aumône pour être réprouvé de Dieu, et voir se lever contre soi des Lazares qui n'auront point su attendre le mauvais riche.

Mesure de l'aumône. — Il y a une double mesure à l'aumône; l'une prise du côté du donateur, le *superflu* dont il jouit; l'autre prise du côté de l'indigent, la *nécessité* où il se trouve. A son tour le superflu est double: il représente, soit l'excédent des choses indispensables à la vie, soit l'excédent des sommes nécessaires au maintien du décorum, à une sage prévoyance de l'avenir, à l'établissement des enfants. La nécessité dont souffre l'indigent peut être *extrême*, *grave* ou *commune*. Comme le vocabulaire théologique répond ici au langage usuel, il n'y a pas lieu de s'attacher à des définitions. Du reste, excepté en ce qui concerne l'organisation de l'aumône, la doctrine de la bienfaisance chrétienne est fixée depuis des siècles. Notre tâche se résout à coordonner des notions courantes.

En cas de nécessité *extrême*, on doit secourir le pauvre à même le superflu de la vie. A noter que le devoir de charité se confond alors avec l'obligation de justice, puisqu'il correspond à un droit de la part du prochain en détresse. Ce dernier pourra même s'approprier, ouvertement ou en cachette, les choses à sa portée. Correctif nécessaire, répétons-le, mais suffisant, au droit de propriété. Sans révolutionner les cadastres, la morale catholique soumet la propriété aux exigences de la loi de nature, au grand scandale des jansénistes (*Les Provinciales*, 8^{me} lettre) et des donneurs de scandale à la Paul Bert. (*La Morale des Jésuites*) Et quand on songe que les Allemands eux-mêmes devaient plus tard être offusqués de cette doctrine et prendre vivement à partie le P. Gury qui la soutient, d'accord avec tous manuels!

En cas de nécessité *grave*, c'est l'excédent ou superflu du rang et même parfois celui de l'existence que l'on doit consacrer, en partie du moins, au soulagement des miséreux.